

DEPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement  
de  
NANTERRE  
Canton de Courbevoie 2

**N° DCM-2022-107**

## **EXTRAIT**

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 6 septembre 2022

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **douze septembre à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. LOTTEAU, M. CANTO, M. HAUTBOURG, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. GAHNASSIA à Mme SOULAINÉ, M. PINSARD à Mme LEBRETON, M. MARCHIONI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF à Mme ANDRE, M. BOUCHINDHOMME à Mme MESSAOUDENE, Mme LAMBERTI à M. METIVIER, Mme HERMANN à Mme KAROTCHI, Mme BRUMENT à M. HAUTBOURG

Excusés – M. FRANCHI, Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20220912-DCM-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants ;

Vu l'invitation reçue par la Ville pour assister au MIPIM ;

Considérant que le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) se tiendra à Cannes du 14 au 17 mars 2023 ;

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au MIPIM et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et de deux fonctionnaires s'y rende au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités ;

Considérant que l'anticipation de ce déplacement permet de bénéficier de réservations avantageuses d'un point de vue financier au regard de la fréquentation du salon ;

Considérant que M. Dubail a présenté oralement en séance un amendement proposant de réduire la limite d'un plafond global de prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration à 6 000 euros, que ledit amendement a été rejeté par 38 voix contre et 3 voix pour,

Considérant que Madame le Maire a déposé sur table un amendement proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 14 au 17 mars 2023.

que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Donne mandat spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 14 au 17 mars 2023, pour assister au MIPIM.

**Article 2 :** Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 9 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Cannes pour assister au MIPIM.

**Article 3 :** Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2023.

Le 30/09/2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Anne-Marie AMSELLEM

Le 29/09/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture  
N° 219200623-20220912-DCM-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022  
Mairie de Puteaux  
Présidente du territoire  
Paris Ouest La Défense

**Délibération adoptée par :**

38 **Voix pour**  
2 **Voix contre**  
1 **Abstention(s)**  
0 **NPPV**

Affiché le : **03 OCT. 2022**

Transmis en préfecture le : **03 OCT. 2022**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Secrétariat Général

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE  
AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

La ville de Puteaux est invitée à participer à la 34<sup>ème</sup> édition du MIPIM 2023 qui se déroulera à Cannes du 14 au 17 mars 2023.

Créé en 1990, le MIPIM est un salon regroupant chaque année les professionnels de l'immobilier. Par la mise en réseau des acteurs de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel, etc.), il offre un accès inégalé aux plus grands projets de développement urbain.

Le salon organise plus d'une centaine de conférences sur les enjeux de la ville et met à l'honneur, par la remise de prix, les meilleurs projets immobiliers et les start-ups les plus innovantes qui relèvent les défis urbains actuels et futurs.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et de deux fonctionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 14 au 17 mars 2023,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 9 000 euros, relatives aux frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration,
- d'accorder un mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement.

***Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en date du 12 SEPTEMBRE 2022.***

Le 29/09/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



*[Signature]*  
Maire de Puteaux  
Présidente du territoire  
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20220912-DCM-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022